

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 16.108

L'An deux Mille Seize, le 3 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 septembre 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Didier QUENTIN
M. Bernard GIRAUD représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) LA VILLALODGE ATLANTIQUE - RÉTROCESSION DES PARCELLES SITUÉES RUES DES RENARDS, DES ESTURGEONS ET ALLÉE DES CHAMPS CADASTRÉES SECTION BE N° 779, N° 782, N° 783, N° 785, N° 787, N° 789, N° 790, N° 793, N° 794, N° 796 ET N° 798 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Suite à la proposition de la SCI LA VILLALODGE ATLANTIQUE, le Conseil Municipal, par délibération n° 13.169 du 5 septembre 2013, a décidé de procéder, par acte administratif, à la rétrocession dans le domaine public, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section BE n° 779, n° 782, n° 783, n° 785, n° 787, n° 789, n° 790, n° 793, n° 794, n° 796, n° 798, n° 800, n° 801, d'une superficie totale de 752 m², pour l'élargissement de la rue des Renards, de la rue des Esturgeons et de l'Allée des Champs.

Or, il s'avère que suite à une demande de certificat d'urbanisme par un cabinet d'avocat, dans le cadre d'une procédure de saisine immobilière à l'égard d'un des copropriétaires, les parcelles cadastrées section BE n°800 et BE n°801 avaient été intégrées par acte notarié à l'assiette de copropriété, alors qu'elles devaient rester la propriété de la SCI LA VILLALODGE ATLANTIQUE pour permettre leur rétrocession dans le domaine public communal.

La Ville de ROYAN en a fait part aussitôt à la SCI LA VILLALODGE ATLANTIQUE pour qu'un correctif soit apporté par l'étude notariale.

A l'issue d'une longue procédure administrative, il est constaté, par courrier en date du 1^{er} août 2016, que la SCI LA VILLALODGE ATLANTIQUE est propriétaire des parcelles précitées, hormis celles cadastrées BE n° 800 et BE n°801.

En application de l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le Conseil Municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Pour entériner cette cession, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section BE n° 779, n° 782, n° 783, n° 785, n° 787, n° 789, n° 790, n° 793, n° 794, n° 796 et n° 798, d'une superficie globale de 536 mètres carrés, pour l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-13,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1212-3 et L. 1212-6,
- Vu la proposition de la SCI LA VILLALODGE ATLANTIQUE en date du 1^{er} août 2016,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

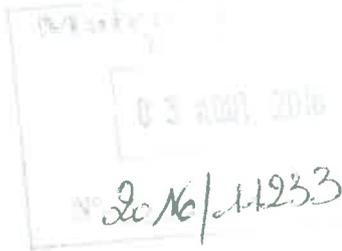
- d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BE n° 779, n° 782, n° 783, n° 785, n° 787, n° 789, n° 790, n° 793, n° 794, n° 796 et n° 798, d'une superficie globale de 536 mètres carrés, pour l'élargissement de la rue des Renards, de la rue des Esturgeons et de l'Allée des Champs,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'abroger la délibération n° 13.169 du 5 septembre 2013,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit acte en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 octobre 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO



Commune de ROYAN
80 avenue de Pontailiac
CS n°80218
17200 ROYAN

Toulouse le 1^{er} août 2016

Dossier suivi par M. STRADY 

Opération : Résidence La Villalodge Atlantique

Objet : rétrocession parcelles – rue des Renards – rue des Esturgeons – allée des Champs

Monsieur Le Maire,

Notre société a obtenu le 13/04/2013 un permis de construire n° 017306 100136 et a achevé la construction d'une résidence composée de 7 bâtiments collectifs et 22 villas individuelles rue des Renards à Royan.

Notre société est propriétaire desdites parcelles cadastrées section BE n°779-782-798-796-794-787-785-783-789-790-793 et reste à votre disposition pour signer tout acte de cession de ces parcelles à la Commune de ROYAN. Dans l'attente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Céline VAN HOEYDONCK
Juriste



